



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 JUIN 2023

L'an 2023, le 12 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, MM : Romuald COCU, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9 puis 8 à partir de la délibération 2023_027

Absents excusés : Monsieur Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN
Madame Viviane MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOUIS
Madame Magali CLARY a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY à partir de la délibération 2023_027

Absente non excusée : Mme Marie LAHR

Date de la convocation : 6 juin 2023

Date d'affichage : 6 juin 2023

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 15 juin 2023

et publication ou notification
du : 15 juin 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur Sébastien DI FIORE

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

PROJET DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE (DFCI) 2023_022
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2023_023
TRAVAUX AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE 2023_024
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉNT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PAR LE CENTRE DE GESTION 2023_025
CONVENTION FAMILLES RURALES POUR LE CENTRE AÉRÉ 2023_026
CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES 2023_027
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ARDENNE MÉTROPOLE « NETTOYAGE DES VITES INACCESSIBLES » 2023_028
ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE (REMBOURSEMENT LOYER PHOTOCOPIEUR) 2023_029

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 27 mars 2023.

PROJET DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE (DFCI) 2023_022 MODIFICATION SUITE ERREUR DE PLUME

Considérant qu'à la suite de la réunion du 22 mars concernant la protection incendie avec la Direction du SDIS des Ardennes il a été convenu :

- Que la protection de l'ensemble de notre patrimoine forestier (1180 hectares) ne pouvait pas faire l'objet d'un dispositif de protection incendie.
- Que dans tous les cas la priorité serait donnée d'abord à la protection des personnes et du personnel du SDIS (en cas d'intervention) ensuite les biens et en dernier lieu le domaine forestier.
- Qu'il convenait dans l'hypothèse d'incendies sur notre territoire forestier (comme cela a été le cas à plusieurs reprises au cours de l'été 2022) que nous fassions des choix stratégiques de protection notamment les parcelles qui représentent pour la commune une valeur financière avérée et par voie de conséquence une source de revenu non négligeable.
- Qu'il existait des difficultés d'accessibilité sur certains de nos chemins forestiers pour les services du SDIS et que cela pouvait en cas d'intervention augmenter les risques (Voir l'impossibilité de revenir sur ses pas).

Considérant qu'à la suite d'une étude menée par l'ONF il est apparu que 2 zones étaient à forts risques et représentaient un enjeu important pour notre commune (perte de revenus potentiels) à savoir :

- Les parcelles 1001 à 1004 qui nécessiteront un entretien afin d'éviter la propagation du feu sur des parcelles voisines (en particulier des parcelles contiguës avec les communes des HAUTES-RIVIÈRES et de VRESSE SUR SEMOIS en Belgique (BAGIMONT). Il s'avère que ces travaux d'entretien seront à la charge de la commune.
- La coupe 24 (500 hectares est composée de plantations de résineux) ; cette parcelle étant elle-même contiguë au domaine forestier des FAGNAMONTS, 160 hectares (Domaine
- appartenant à un groupement de communes dont (GERNELLE, ISSANCOURT-RUMEL et LA GRANDVILLE ...)

Considérant qu'il a été également effectué en présence des services de l'OFB un examen de la situation et qu'une demande de réhabilitation va être déposée prochainement pour réhabiliter un point d'eau (secteur coupe 24)

Considérant que ce point d'eau permettrait d'alimenter et de réapprovisionner rapidement les camions de pompiers pour faire face à un incendie dans cette zone.

Considérant que pour compléter son dispositif incendie, la commune s'est également engagée à renforcer son dispositif de sécurité incendie sur le hameau de ROGISSART par la mise en place d'une cuve de réserve incendie dans le but de protéger l'habitat de proximité (travaux en cours de réalisation).

Considérant qu'il convient d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et qu'il est nécessaire et indispensable de mener des actions préventives concernant notre espace boisé et ainsi le protéger des risques d'incendies.

Considérant qu'il est important pour les services d'intervention de connaître l'état des risques (prévention des feux dans notre massif forestier) et des moyens disponibles sur le territoire de la commune.

Considérant que des travaux d'investissement sont nécessaires pour réhabiliter le chemin forestier conduisant à ce point d'eau, que la construction d'une aire de retournement est indispensable pour les véhicules du SDIS, que la réhabilitation du point d'eau est nécessaire.

Considérant que le Fonds vert a pour objectif en outre de financer la prévention des risques d'incendies de forêt.

Vu l'avis favorable de la commission des Bois et des Chasses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Romuald COCU, 3ème Adjoint à la commission des bois et chasses, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation du projet de réhabilitation et les devis des travaux pour un montant de 39 626.00 € HT.
- Charge le Maire de faire une demande de subvention auprès des services de la Préfecture et du Fonds Vert.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de la préfecture pour un montant équivalent de 50% des travaux soit 19 813.00 Euros HT.

Prévisionnel financier

DEPENSES		
Opération	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation défense incendie	39 626.00 €	47 551.20 €

RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC
Subvention ETAT	19 813.00 €	50% du montant HT des travaux
FCTVA	6 500.24 €	16.404% du montant HT des travaux
Autofinancement Commune ou Emprunt	13 312.75 €	

Débats : Aucune question n'est soulevée.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2023_023

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de réouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges de la commune dans l'attente du versement des différentes subventions d'investissement.

Il s'agirait de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.480 % l'an.

Périodicité de paiement des intérêts et de la commission de non-utilisation : trimestrielle

Remboursement du capital : à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 200.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu m'exposé :

Dans l'attente du versement des diverses subventions d'investissement ;

Sur proposition de la Commission des Finances :

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Banque Postale :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- De demander à la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation des toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

TRAVAUX AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE 2023_024

Considérant qu'il convient d'effectuer la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public étant donné les augmentations très importantes des prix de l'énergie notamment de l'électricité.

Considérant que malgré la stratégie d'extinction en cœur de nuit qui a permis de consommer moins, il conviendra d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour changer l'ensemble des 270 points lumineux du village et que cela ne pourra se faire que sur plusieurs exercices budgétaires.

Considérant que la compétence éclairage public a été déléguée à la FDEA, et qu'une demande de d'aide technique et financière de rénovation lui a été transmis pour envisager le démarrage du programme de rénovation.

Considérant que la proposition à l'aide technique et financière proposée par la FDEA pour la rénovation de 21 points lumineux en 2023 s'élève à 12 380.53 € TTC

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint aux travaux ; après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- Le devis récapitulatif de la participation provisoire de la FDEA d'un montant de 12380.53 Euros TTC.
- La maîtrise d'œuvre d'un montant de 643.15 Euros

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PAR LE CENTRE DE GESTION 2023_025

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Débats : Aucune question n'est soulevée.

CONVENTION FAMILLES RURALES POUR LE CENTRE AÉRÉ 2023_026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la gestion du centre aéré en régie (gestion interne) ne satisfaisait, ni ne correspondait plus aux besoins des jeunes de notre commune et de leurs parents.

Considérant qu'il a été constaté une diminution régulière et importante des inscriptions et cela quelques soit la période de l'année où le centre aéré était proposé.

Considérant que la volonté des élus est de poursuivre et de maintenir une offre de services de centre aéré au même niveau voir à l'améliorer qualitativement.

Considérant qu'il convenait de renouveler cette offre par un opérateur reconnu et ayant une compétence reconnue dans ce domaine.

Considérant qu'une sollicitation a été auprès de la Fédération Départementale FAMILLES RURALES des Ardennes pour étudier la possibilité de lui confier l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Karine LAMBIN, Conseillère Déléguée à la commission des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :

D'adhérer à la Convention cadre pour l'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs extrascolaire pour une période de 3 ans à compter du 12 juin 2023.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES 2023_027

Madame Magali CLARY a quitté la séance du Conseil Municipal à 20h00 au point 7 de l'ordre du jour pour raison professionnelle et a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de développer et promouvoir le dialogue entre les jeunes et les élus locaux et les adultes en général.

Considérant qu'il convient que pour répondre à cet objectif il est nécessaire et indispensable de créer un conseil municipal jeunes (CMJ)

Considérant que cette création est motivée par la volonté des élus de :

Permettre aux Jeunes de devenir des citoyens responsables conscients de leurs droits et devoirs. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Participer à la vie citoyenne du village.

Être acteur au sein de la commune et de représenter les autres jeunes de la commune.

Réfléchir à des projets d'intérêt communal notamment des besoins et des orientations à prendre en matière de politique de la jeunesse.

De travailler à leur mise en place.

Participer aux temps forts de la commune et aux cérémonies.

Considérant qu'il convient d'établir une charte de fonctionnement destinée à servir de cadre de référence pour son fonctionnement.

Après avoir entendu la conseillère déléguée aux affaires scolaires et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que la charte de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ARDENNE MÉTROPOLÉ « NETTOYAGE DES VITRES INACCESSIBLES » 2023_028

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage des vitres inaccessibles et que cette activité ne peut être réalisée par les employés municipaux.

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole propose d'adhérer au groupement de commandes pour le nettoyage des vitres inaccessibles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le projet de convention de ce groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE (REMBOURSEMENT LOYER PHOTOCOPIEUR) 2023_029

Pour faire suite au changement du photocopieur de la Mairie, les Ets PAYART remboursent à la mairie un loyer trimestriel concernant l'ancien photocopieur. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'encaissement d'un chèque des Ets PAYART d'un montant de 165.60 € correspondant au loyer trimestriel de l'ancien photocopieur.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

Questions Orales de Mme Céline AUBRY 2ème Adjointe

« La commission d'aide action sociale a été créée le 01/01/2023, et sauf erreur de ma part, pour n'avoir pas vu de compte-rendu, j'en déduis que cette commission ne s'est pas réunie, comme le prévoit le RI du CM, soit 8 jours après la création.

Qu'en est-il ? cette commission a-t-elle un fonctionnement différent par son aspect confidentiel, concernant le CR et actions menées ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il rappelle que la question a été déposée dans les temps et qu'elle ne fera pas l'objet d'un débat comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal.

Il rappelle

- Que le CCAS a été supprimé en fin d'année (CM du 26/11/22) par le conseil municipal pour permettre une meilleure gestion et simplifié le travail du secrétariat de mairie mais également des difficultés à mettre en œuvre des actions. Il indique qu'il peut toutefois intervenir en cas de situation urgente à hauteur de 1000 euros pour permettre l'attribution d'aides et des prêts d'honneur (selon des critères sociaux).
- Pour mémoire que le CM a voté en mars le compte de gestion et administratif du CCAS ; la ré affectation des crédits sur le budget communal ainsi que l'encaissement des produits des concessions du cimetière qui sera remis dans le budget communal.

Il informe

- Que pour lui ce n'est pas une création de commission mais un transfert des membres du CCAS.

- Que les actions qui peuvent être mise en œuvre seront toutefois à l'ordre du jour du conseil municipal (choix des actions et engagement financier éventuellement) mais celui-ci n'aura jamais connaissance de situations personnelles.
- Que la commission communale d'aide sociale intervient qu'en complément d'autres institutions notamment le conseil départemental des Ardennes

Enfin il indique qu'une réunion est d'ailleurs prévue prochainement avec le CMP (Centre Médico Psychologique l'Aquarelle de Nouzonville afin de présenter leurs services).

Questions diverses : Néant

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30

En Mairie le 13 juin 2023

Le Secrétaire de séance,



Sébastien DI FIORE

Le Maire



Gilles MICHEL (Ardennes)